



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Fiscalité directe locale 2017 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2017**

Séance du 29 mars 2017

Convocation du 23 mars 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Louis Oheix,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents:

M. Thierry Legros,  
M. Xavier Tamby,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 29 mars 2017

**OBJET : Fiscalité directe locale 2017 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2017**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2017 s'établissant à 39 336 000 € en fonctionnement et 31 925 000 € en investissement, soit 71 261 000 € en dépenses,

Considérant que, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux va désormais encaisser le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reversera pour partie à Vallée Sud-Grand Paris, l'établissement public territorial dans lequel la CAHB a fusionné avec deux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour créer un territoire de plus de 400 000 habitants. Le montant de ces trois taxes ménages représente au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un montant de 4 901 230 € auquel s'ajoutent deux années d'évolution des valeurs locatives, soit + 68.813 €, pour un total de 4 970 043 €.

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 71 261 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 47 836 570 € (hors impôts locaux, compensations fiscales et surtaxe TH sur les résidences secondaires),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 23 424 430 € à couvrir par le produit des impositions locales (dont compensations fiscales et surtaxe des résidences secondaires)

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moisson, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux (Ville dont reversements Vallée Sud-Grand Paris, hors surtaxe résidences secondaires) à percevoir au titre de l'exercice 2017 à 22 979 704 € et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2017 à :

- 20,63 % pour la taxe d'habitation
- 22,92 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 22,81 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit sera inscrit en recettes à la nature 73 111 fonction 01 du budget en cours.

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu est voté par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 Bis.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

